

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussignés, Société de Transport et de Terrassement d'Antsirabe, certifions par la présente que :

Monsieur RAZAFIMAHATRATRA Sitraka Fenosoa
a travaillé dans notre Société, depuis le 16/01/2012 au 19/02/2024, en qualité d' «
Chauffeur Poids Lourd » Sous-catégorie professionnelle C3.
Le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Antananarivo, le 20 Février 2024

Le Département Ressources Humaines

S.T.T.A
Société de Transport et
de Terrassement d'Antsirabe
Lot 23 B 60 Est-Gare
Tel. 44 82 82 82
ANTSIIRABE

STTA
Lot 23 B 60 Est Gare
Antsirabe 110

Etat de diverses indemnités allouées à
RAZAFIMAHATRATRA Sitraka Fenosoa
Pour cessation de service à compter du

19/02/2024

Travailleur
Nom :
Prénom :
Fonction :
N° Matricule :
Classification :
RAZAFIMAHATRATRA
Sitraka Fenosoa
Chauffeur
584
C3

Date d'entrée en service : 16/01/2012
Date d'arrêt de travail : 19/02/2024
Motif : Démission

SOLDE DE TOUT COMPTE

Salaire de base 440 000,00 Ar

Libellé	Gains	Déductions
Indemnité de congé non pris 4,08 Jours	59 840,00 Ar	
Période non courue		403 333,33 Ar
TOTAL BRUT	59 840,00 Ar	403 333,33 Ar
SALAIRE BRUT	96 506,67 Ar	
CNaPS		965,07 Ar
SMIA		965,07 Ar
IRSA		3 000,00 Ar
Indemnités de préavis Groupe II plus de cinq ans 45 Jours		660 000,00 Ar
TOTAL	96 506,67 Ar	664 930,13 Ar

Net à payer : -568 423,47 Ar

Arrêté le présent état à la somme de :

MOINS CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS ARIARY QUARANTE-SEPT.

Engagement du travailleur
Bon pour quittance de la somme ci-dessus

 RAZAFIMAHATRATRA Sitraka Fenosoa

STTA
Lot 23 B 60 Est Gare
Antsirabe 110

Etat de diverses indemnités allouées à
RAZAFIMAHATRATRA Sitraka Fenosoa
Pour cessation de service à compter du

19/02/2024

Travailleur
Nom :
Prénom :
Fonction :
N° Matricule :
Classification :
RAZAFIMAHATRATRA
Sitraka Fenosoa
Chauffeur
584
C3

Date d'entrée en service : 16/01/2012
Date d'arrêt de travail : 19/02/2024
Motif : Démission

SOLDE DE TOUT COMPTE

Salaire de base 440 000,00 Ar

Libellé	Gains	Déductions
Indemnité de congé non pris 4,08 Jours	59 840,00 Ar	
Période non courue		403 333,33 Ar
TOTAL BRUT	59 840,00 Ar	403 333,33 Ar
SALAIRE BRUT	96 506,67 Ar	
CNaPS		965,07 Ar
SMIA		965,07 Ar
IRSA		3 000,00 Ar
Indemnités de préavis Groupe II plus de cinq ans 45 Jours		660 000,00 Ar
TOTAL	96 506,67 Ar	664 930,13 Ar

Net à payer : -568 423,47 Ar

Arrêté le présent état à la somme de :

MOINS CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS ARIARY QUARANTE-SEPT.

Emargement du travailleur
Bon pour quittance de la somme ci-dessus

Reçu la somme de 59840 Ar ce 19/02/2024
(Cinq cent soixante huit mille quatre cent vingt trois Ariary)
RAZAFIMAHATRATRA Sitraka Fenosoa

STTA
Société de Transport et
de Terrassement d'Antsirabe
Lot 23 B 60 Gare - 110 ANTIRABE
Tél 44 48 00 82 Fax 44 490 82